

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 9
- +2 pouvoirs

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage : 24.10.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.76

L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE
Absents excusés : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à
Dominique JULLIARD

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Modification de la délibération du 24 novembre 2021 fixant les tarifs des centres d'hébergement pour la saison 2021/2022 afin de permettre au maire d'accorder un rabais commercial en cas de dysfonctionnement constaté pendant un séjour audit centre

Mme le maire indique que, à trois reprises en 2022, des dysfonctionnements matériels au centre d'hébergement communal l'ont conduite à proposer au conseil une ristourne commerciale sur le montant contractuel de la location, pour compenser les dommages subis.

Afin d'éviter de saisir le conseil à chaque fois, elle propose de modifier la délibération n° 01257.2021.11.545 du 24 novembre 2021 fixant les tarifs de ce centre pour la saison 2021/2022, aux fins de lui permettre d'accorder un rabais commercial d'un montant qu'elle déterminera après avis de la commission des finances, en cas de problème de fonctionnement survenu pendant le séjour d'un client et dommageable pour la qualité du séjour et l'image de la commune.

Une fois par an, elle rendra compte à la commission des finances des rabais éventuellement consentis.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents, le conseil municipal décide pour l'image de la commune et dans une optique commerciale :

- D'approuver la modification de la délibération du 24.11.2021 fixant les tarifs au centre d'hébergement communal pour la saison 2021/2022 aux fins de permettre

à la maire d'accorder un rabais commercial en cas de dysfonctionnement constatés pendant le séjour ;

- Que la maire devra rendre compte à la commission des finances des rabais consentis au moins une fois par an ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire après examen de chaque situation au cas par cas.

Contre: Abstention : Pour :
P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël VUILLERMOZ
J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à Dominique JULLIARD

Délibération 01247.2022.10.76

Pour extrait d'acte conforme

le maire,

M.VIALLET



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication, le